

PLAN FIEVRE Q petits ruminants : CONTRAT D'ENGAGEMENT

Conclu entre

d'une part,

- L'éleveur : M. demeurant
àN° de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

N° d'exploitation :

0	7							
---	---	--	--	--	--	--	--	--

 Espèce :

et d'autre part,

- Le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Ardèche - 4 Avenue de l'Europe Unie - BP 132 - 07001 PRIVAS Cedex, ci-après désigné le GDS 07.

Objet :

Le présent contrat a pour objectif, dans les élevages cliniquement atteints de Fièvre Q, de limiter les problèmes sanitaires et particulièrement les avortements.

Engagements de l'éleveur :

- Faire réaliser les analyses prescrites pour les animaux concernés tel que détaillé dans le plan individuel de suivi laissé lors de la visite.
- Appliquer les recommandations proposées sur toute la durée du plan en signalant les difficultés rencontrées.
- Ne pas vendre de reproducteurs sauf en cas de couverture vaccinale suffisante avec attestation de vaccination.
- Tenir à disposition du GDS l'ensemble des éléments nécessaires au suivi du dossier.
- Autoriser le laboratoire vétérinaire à communiquer les résultats d'analyses au GDS.
- Tenir informé son vétérinaire traitant de l'existence du plan dans l'objectif éventuel d'établir un protocole de soin

NB : nous attirons votre attention sur l'intérêt et l'importance de faire les déclarations d'avortements.

Engagements du GDS :

- Effectuer, sur demande de l'éleveur, une visite gratuite de début de plan avec un vétérinaire conseil.
- Assurer le suivi technique et administratif du dossier.
Apporter un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du montant HT des frais indemnisables, avec un plafond de 1 500 euros. Sont inclus, dans ce montant, les analyses PCR demandées, les médicaments nécessaires à la limitation des risques d'avortements (ex : traitement antibiotique), le vaccin de phase 1.

Facturation :

Tous les services extérieurs (déplacements et actes vétérinaires, frais de prélèvements et d'analyses, achat de vaccin,...) seront réglés directement par l'éleveur qui adressera copie des factures, ordonnances ou protocole de soins au GDS. Le GDS versera ensuite à l'éleveur la participation prévue, jusqu'à concurrence du plafond.

Durée du plan :

Il est établi pour deux ans avec reconduction possible en cas d'accord des deux parties. Le plan prend fin dès lors que tous les animaux du troupeau sont vaccinés une fois.

Fait à _____, le _____

*Pour le GDS 07,
Le Directeur.*

L'éleveur,